


Frais de partage après divorce

?

- FAQ - Séparation, divorce et liquidation -



Date de mise en ligne : lundi 19 août 2013

Description :

Je peux estimer les frais de partage s'élevant à 2,5% mais je ne connais pas les frais de notaire et le reste (débours, etc).

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Question. Bonjour,

D'abord, je vous félicite pour votre site qui regorge de renseignements utiles.

Dans le cadre d'un divorce à l'amiable, mon mari souhaite garder la maison estimée à 240000 Eur. Pas de soulte ni de crédit sur la maison, liquidités partagées entre nous.

Nous avons consulté un notaire le 6 juillet pour établir avec divorce un état liquidatif pour la maison.

J'aimerais connaître les frais concernant cet acte. Il a été très vague quand je l'ai interrogé et a estimé brièvement le montant à 10630 Eur.

Je suis perdue dans ces chiffres et aimerait savoir si cette somme vous paraît correcte. Je peux estimer les frais de partage s'élevant à 2,5% mais je ne connais pas les frais de notaire et le reste (débours, etc).

Réponse. Nous vous remercions de l'appréciation que vous avez du site JurisPrudentes.

Dans votre cas, un état liquidatif ne s'impose pas.

Un acte de licitation serait bien moins coûteux qu'un acte de partage.

Pour un partage, les frais sont :

- ▶ Taxe de publicité foncière de 2,5 % : 6.000 EUR
- ▶ Emolument proportionnel du notaire TTC : 3.574 EUR
- ▶ Emolument formalités du notaire TTC : 630 EUR
- ▶ CSI (Hypothèques) : 120 EUR
- ▶ Débours : 50 EUR

Total : 10.374 EUR